



PETITIONS CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Observations du Gouvernement français
en tant qu'Autorité chargée de l'administration

Note du Secrétariat: Les présentes observations ont trait aux pétitions énumérées ci-dessous, qui ont été résumées dans le document de travail du Secrétariat T/C.2/L.88. L'ordre des observations dans le présent document est le même que l'ordre des pétitions dans ce document de travail.

Section:

Page:

1 - IV.	Communication du Comité de base de l'Union des Populations du Cameroun de Makas (T/COM.5/L.38) Communication du Comité de base de l'Union des Populations du Cameroun de Benghyong (T/COM.5/L.39) Communication du Comité central de l'Union des Populations du Cameroun de Mom (T/COM.5/L.40)	2
2 - V.	Pétition de M. Théodore M. Matip (T/PET.5/245 et Add.1) . . .	3
3 - VI.	Pétition du Secrétaire général de l'Union des Populations du Cameroun (T/PET.5/258)	4
4 - VII.	Pétition de M. Abel Kingue (T/PET.5/L.19)	5
5 - X.	Pétition de M. Pierre Yem Mback (T/PET.5/241 et Add.1) . . .	6
6 - XII.	Pétition de M. J. Emile Gcueth et d'autres (T/PET.5/251) Pétition du Président du Comité central de l'Union des Populations du Cameroun à Boumnyebel (T/PET.5/252) Pétition du Secrétaire du Comité de base de l'Union des Populations du Cameroun de Boumnyebel (T/PET.5/253)	8

1. Communication du Comité de base de l'Union des Populations du Cameroun de Makas (T/COM.5/L.38)
Communication du Comité de base de l'Union des Populations du Cameroun de Bengnyong (T/COM.5/L.39)
Communication du Comité central de l'Union des Populations du Cameroun de Moma (T/COM.5/L.40)

Des observations ont été présentées sur les incidents survenus le 25 mars 1953 à Fouban en réponse à la pétition 5/211^{1/}. Cette pétition a été examinée à la 13^{ème} session du Conseil de tutelle.

Des observations ont été présentées sur les incidents survenus à Mbouroukou le 12 décembre 1953 en réponse à la pétition 5/232^{2/}.

Note du Secrétariat.

1/ Voir T/OBS.5/18, section 2.

2/ Voir T/OBS.5/26, section 3.

2. Pétition de M. Théodore M. Matip (T/PET.5/245 et Add.1)

Des observations ont déjà été présentées sur les incidents auxquels se réfère le pétitionnaire en réponse à la pétition 5/211 ^{1/}, qui a été examinée par le Conseil de tutelle à sa 13^{ème} session.

Le pétitionnaire présente les faits d'une façon tout à fait exagérée. La moindre manifestation d'hostilité à l'égard d'un membre de l'UPC venu injurier les chefs locaux ou la population, soit en réunion publique, soit dans l'enceinte d'un tribunal; est proclamée, pour les besoins de la propagande, attentat à la vie de l'intéressé. C'est ainsi qu'en juillet 1953, des manifestations se sont produites à Fouban contre Mouchili Isaac et quelques autres personnes venues témoigner en faveur de Njimoffira Salifou. Les forces de police ont maintenu l'ordre, et la vie ou l'intégrité physique de Mouchili Isaac et des autres personnes n'ont aucunement été mises en danger.

Des cautions ont en effet été demandées par le juge de paix à compétence étendue de Fouban aux personnes qui se sont constituées partie civile en portant plainte contre inconnu dans cette affaire, conformément à la législation en vigueur.

Etant donné la difficulté d'une enquête de ce genre, portant sur une manifestation collective et les frais qu'elle est susceptible d'entraîner, pour déplacement de témoins notamment, tenant compte par ailleurs de la situation de fortune des intéressés, le magistrat a fixé cette caution à 5.000 francs.

^{1/} Note du Secrétariat : Voir T/OBS.5/18, section 2.

3. Pétition du Secrétaire général de l'Union des Populations du Cameroun
(T/PET.5/258)

Le 24 mars 1954, le pétitionnaire tint une réunion publique à ESEKA. L'assistance était d'environ 200 personnes. UM NYOBE prit la parole sans aucune opposition. Mais après quelques minutes, les attaques de l'orateur contre l'Administration se faisant très violentes, le chef de subdivision, responsable de l'ordre public, estimant que ces paroles étaient susceptibles de créer immédiatement des troubles dans la localité, prit l'initiative de déclarer la réunion dissoute. Il quitta alors le lieu de réunion avec la majorité des personnes présentes, déclarant à UM NYOBE qu'il lui était loisible de tenir une réunion privée.

Le pétitionnaire a tenu d'autres réunions dans la même subdivision dont une le 25 mars à Boumayebel en présence du chef de subdivision, sans aucune entrave.

4. Pétition de M. Abel Kingue (T/PET.5/L.19)

L'Autorité chargée de l'administration ne saurait entrer en controverse sur l'importance des partis politiques qui s'opposent au Cameroun. Elle en rend compte dans son rapport annuel.

Elle affirme que personne n'a été forcé par des agents de l'Administration à manifester dans un sens ou dans l'autre à l'arrivée des divers pétitionnaires qui ont eu l'occasion de se rendre devant l'une ou l'autre des instances des Nations Unies.

Des explications ont été données en réponse à la pétition 5/L.13^{1/} en ce qui concerne les armes à feu importées par M. Bisseck.

M. Bisseck, fonctionnaire, a fait l'objet, sur sa demande, d'une autorisation d'absence de deux mois, par décision n° 5247 du 21 octobre 1953, par application de l'article 29 de l'arrêté 322 du 23 mai 1953 qui prévoit l'octroi de telles autorisations pour participation à des congrès syndicaux ou internationaux. Il a repris son travail aux bureaux de la région de la Sanaga-Maritime peu après son retour des Etats-Unis.

^{1/} Note du Secrétariat: Voir T/OBS.5/28, section 3.

5. Pétition de M. Pierre Yem Mback (T/PET.5/241 et Add.1)

YEM MBACK Pierre, commis-adjoint de 1ère classe des P.T.T. a été accusé par son supérieur hiérarchique, le receveur du bureau d'Ebolowa de vol de timbres, de détournement de correspondance et d'escroquerie. Une instruction judiciaire étant ouverte, il fut suspendu de ses fonctions par décision du Haut-Commissaire le 23 décembre 1952, cette décision comportant sa mise en demi-solde, mais lui laissant la totalité des prestations familiales.

Il fut placé sous mandat de dépôt le 30 avril 1953 et incarcéré, ce qui entraîna la constatation de la cessation de ses fonctions par décision du Haut-Commissaire du 3 juin 1953. Cette décision entraînait la suppression de sa solde à l'exception des prestations familiales. Il fut mis en liberté provisoire le 28 juillet 1953.

Le pétitionnaire se pourvut contre la décision du 6 juin 1953 devant le Conseil du contentieux administratif qui, tenant compte du fait qu'il avait été mis en liberté provisoire, annula la décision le 27 janvier 1954. Il se trouve donc remis dans la suspension de fonctions pour compter du 23 décembre 1952. La décision avait d'ailleurs été rapportée par le Haut-Commissaire le 18 janvier 1954, à la suite d'une requête présentée par le pétitionnaire. YEM MBACK fut condamné par jugement du tribunal de paix à compétence étendue d'Ebolowa en date du 19 janvier 1954 à un an d'emprisonnement pour détournement de correspondance, étant relaxé de l'inculpation de vol de timbres-poste.

Il fit appel de ce jugement. La Cour d'appel, par arrêt du 7 avril 1954, le relaxa également du chef de détournement de correspondance au bénéfice du doute.

L'enquête sur l'inculpation d'escroquerie se poursuit, une expertise en écriture étant effectuée par des experts dans la métropole.

Le Procureur général, chef du Parquet, peut donner des instructions aux juges de paix à compétence étendue tant qu'il s'agit de l'instruction d'une affaire. Il peut également, du fait de l'absence de procureurs ou substituts auprès de ces juridictions, leur faire connaître le point de vue du Parquet, mais il ne peut en aucun cas donner des ordres aux magistrats en tant que magistrats du siège.

Le pétitionnaire a été poursuivi pour des faits graves, qu'il aurait, d'après la conviction de son chef de service, commis dans l'exercice de ses fonctions. Il n'a jamais été question de l'appartenance du prévenu à un parti politique quelconque.

La situation du pétitionnaire au point de vue administratif sera soumise à l'examen d'un conseil de discipline constitué conformément aux prescriptions du statut des fonctionnaires.

6. Pétition de M. J. Emile Goueth et d'autres (T/PET.5/251)
Pétition du Président du Comité central de l'Union des
Populations du Cameroun à Boumnyebel (T/PET.5/252)
Pétition du Secrétaire du Comité de base de l'Union des
Populations du Cameroun de Boumnyebel (T/PET.5/253)

A la suite de la réception de ces pétitions, l'Autorité chargée de l'administration a demandé au chef de circonscription de rechercher dans quelles conditions a été établie le texte contre lequel protestent les pétitionnaires et qui aurait été indûment adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sous leurs noms. Des informations seront données ultérieurement sur les résultats de ces recherches.
